

PAN-AFRICAN PARLIAMENT

البرلمان الأفريقي



PARLEMENT PANAFRICAIN

PARLAMENTO PAN-AFRICANO

Gallagher Convention Center, Private Bag X16, Midrand 1685, Johannesburg, Republic of South Africa

Tel : (+27) 11 545 5000 - Fax : (+27) 11 545 5136 - Web site : www.pan-african-parliament.org

PAP.3/PL/Res.10-16(II)

Orig.: Anglais/Française

TROISIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA TROISIÈME LÉGISLATURE DU PARLEMENT

6 - 17 mai 2013

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

(FINAL)

Une Afrique, Une Voix!

I. Résolution sur l'envoi d'une mission préélectorale et de suivi en République du Mali

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les actes de violence perpétrés par le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), le Mouvement pour l'unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO), le Mouvement Djihadiste issu de AQMI (Ansar Dine, les groupes AQMI) sur les populations, ont mis en danger l'existence même de l'État, son intégrité territoriale et sa souveraineté dans la région du Nord ;

PRÉOCCUPÉ par les divergences et contradictions entre les acteurs politiques et militaires dans le Sud du pays ;

NOTANT que le Mali est confronté à une crise multidimensionnelle, qui reste une préoccupation pour le Parlement panafricain ;

CONSCIENT du besoin urgent d'assurer la restauration rapide de l'autorité de l'État dans le Nord du Pays, notamment à Kidal ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'État de reprendre le contrôle des grandes villes du Nord et de renforcer la sécurité avant les élections ;

APPELANT à des efforts concertés pour s'assurer que le processus électoral est bien organisé afin d'éviter un conflit post-électoral au Mali ;

Le Parlement panafricain décide donc :

1. Qu'une mission préélectorale et de suivi soit envoyée en République du Mali, au regard de la situation politique, sécuritaire et humanitaire dans le pays.

Fait à Midrand, le 16 mai 2013

II. Résolution sur l'envoi d'une mission d'information en République centrafricaine

PRÉOCCUPÉ par les derniers développements de la situation politique et sécuritaire en République centrafricaine ;

NOTANT que les problèmes sécuritaires, politiques et socioéconomiques sont de véritables défis en République centrafricaine ;

CONSCIENT que l'émergence du Seleka semble être un autre mode de changement de pouvoir en République centrafricaine, une pratique inconstitutionnelle qui semble s'être enracinée dans ce pays ;

TENANT COMPTE de son rôle de promotion de la paix et de la sécurité sur le continent africain ;

Le Parlement panafricain décide donc :

1. Qu'une mission d'information soit envoyée en République centrafricaine afin de réunir les informations nécessaires sur la situation qui prévaut dans le pays.

Fait à Midrand, le 16 mai 2013

III. Résolution sur l'envoi d'une mission de bonne volonté au Kenya

CONSIDÉRANT que les élections de mars 2013 au Kenya ont été fructueuses et paisibles ;

RAPPELANT l'expérience douloureuse que le peuple kenyan avait endurée après les élections de 2007 entachées d'irrégularités ;

NOTANT que le pays a démontré un niveau élevé de démocratie et montré que les institutions nationales étaient fonctionnelles ;

EXPRIMANT SA PROFONDE GRATITUDE aux citoyens kenyans pour avoir été un bon exemple pour le reste du continent africain ;

FÉLICITANT le Président élu, S.E. Uhuru Kenyatta ;

FÉLICITANT les autres dirigeants politiques pour avoir fait preuve de retenue et accepté les résultats de l'élection ;

Le Parlement panafricain décide :

1. d'envoyer une mission de bonne volonté au Kenya afin d'exprimer sa profonde gratitude et faire preuve de solidarité aux dirigeants politiques et au peuple kenyan pour les élections fructueuses et paisibles organisées en mars 2013.

Fait à Midrand, le 16 mai 2013

IV. Résolutions sur le Droit fondamental de l'accès à l'eau et à l'assainissement

Reconnaissant que l'eau et l'assainissement sont un droit fondamental, essentiel pour le bien-être, la santé, la dignité et le développement de nos peuples et de nos États ;

Conscients de ce que l'accès à l'eau potable, à l'assainissement amélioré, et à des installations d'hygiène appropriées peuvent réduire la morbidité et la mortalité liée aux affections, ainsi qu'avoir un impact sur la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique ;

Préoccupés par le manque d'information et de données relatifs aux conditions défailtantes d'accès aux services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour une grande partie des populations sur le continent ;

Prenant note de l'atelier sur l'eau et l'assainissement tenu à Addis-Abeba, Éthiopie du 15 au 16 Mars 2013 organisé par la Commission Permanente de l'Agriculture, des Ressources Naturelles, de l'Economie Rurale et de l'Environnement du Parlement panafricain, WaterAid et WaterLex intitulé « Défendre l'action pour un accès viable à l'eau potable et à l'assainissement en Afrique »

Le Parlement panafricain:

- I. décide de défendre les principes et actions sur l'importance de l'eau et de l'assainissement aux niveaux national, régional et continental ;
- II. décide d'initier une campagne de sensibilisation en faveur de l'allocation budgétaire suffisante pour le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- III. décide de promouvoir l'Agenda post-2015 des OMD pour l'Afrique ;
- IV. félicite et encourage WaterAid, WaterLex et les autres partenaires dans leur soutien au Parlement panafricain dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'accès universel à l'eau et l'assainissement.

Fait à Midrand le vendredi 16 mai 2013

v. **“Déclaration de Midrand sur la liberté de la presse en Afrique”**

Considérant l'Article 9 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui stipule que : "Toute personne a droit à l'information" et "Toute personne a le droit de d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlement".

Reconnaissant la Déclaration de Windhoek de 1991 qui fait la promotion d'une presse africaine indépendante et pluraliste et qui a explicitement déclaré le droit à la liberté d'expression et d'information pour chaque personne;

Notant la Déclaration des Principes sur la liberté d'expression en Afrique de 2002, la Déclaration de Table Mountain de 2007; la Charte Africaine sur la Radiotélédiffusion ; la Déclaration de la Plate-forme Africaine sur l'Accès à l'Information ; et

Considérant le Protocole au Traité Instituant la Communauté Economique Africaine relatif au Parlement Panafricain (PAP), il est indiqué dans les objectifs du Parlement qu'il va, entre autres: "Promouvoir les principes des droits de l'homme et la démocratie en Afrique et "encourager la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité dans les états membres."

Félicitant la Commission Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples pour son engagement à promouvoir le droit à la liberté d'expression à travers la nomination du Rapporteur Spécial pour la liberté d'expression et d'accès à l'information en Afrique par résolution ACHPR/Res.71 (XXXVI)04;

Mettant en œuvre la Résolution du PAP No PAP/P(3)/RES/08(I) sur la Campagne sur la "Liberté de la Presse au service du Développement et de la Gouvernance: Nécessité d'une Réforme".

Entérinant les conclusions du dialogue sur la liberté de la presse en Afrique, tenu le 15 mai 2013, au Parlement panafricain, à Mirand, République d'Afrique du Sud sur le thème de la « La liberté de la presse au service du développement et de la gouvernance : nécessité d'une réforme »

Le Parlement panafricain,

1. **par la présente décide de :**

- (i) Lancer une campagne sur « ***La liberté de la presse au service du développement et de la gouvernance : nécessité d'une réforme*** », dans toutes les cinq régions de l'Afrique;
 - (ii) créer un « ***Prix annuel du PAP sur la liberté de la presse en Afrique*** » pour des individus, des organisations et des États membres ;
 - (iii) créer un « ***Indexe annuel du PAP sur la liberté de la presse en Afrique*** »
2. **lance un appel** aux États membres de l'UA pour qu'ils envisagent l'utilisation de la **loi-type sur l'accès à l'information** de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, dans l'adoption et l'évaluation des lois sur l'accès à l'information ; et
3. **demande** aux partenaires au développement de soutenir la mise en œuvre des résolutions y afférentes, par leur assistance et soutien.

Fait à Midrand, le 16 mai 2013

VI. Résolutions sur l'absentéisme des parlementaires aux réunions statutaires du Parlement panafricain

Conformément aux Articles 2 et 4 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain (PAP) qui indiquent que « les Parlementaires panafricains représentent toutes les populations africaines et reflètent la diversité des opinions politiques de chaque Parlement ou de tout autre organe législatif national »;

Considérant que les populations africaines qui souffrent en majorité de pauvreté, de faim, de disette, de diverses intempéries, du non accès à l'éducation, aux soins de santé primaires, à l'eau potable et à l'énergie et vivent ainsi sous le seuil de la pauvreté ;

Conscients que le PAP et ses parlementaires doivent lutter pour inverser la situation malheureuse dans laquelle est plongée ces populations en participant effectivement aux travaux du Parlement;

Informé la décision du Conseil Exécutif, EX.CL/Dec. 407 (XII) arrêtée en Février 2008 qui instruit aux Etats membres de prendre à leur charge les frais liés à la participation des parlementaires panafricains aux réunions statutaires PAP ;

Notant que certains membres du PAP s'absentent de l'hémicycle malgré les dispositions administratives et financières prises par leurs parlements nationaux respectifs ;

Notant en outre que l'absentéisme des parlementaires limite la capacité du PAP à voter des décisions importantes et entrave gravement le bon fonctionnement de l'Institution;

Préoccupé par le fait que ces comportements peuvent ternir l'image du PAP ;

Le Parlement panafricain, par conséquent, décide par la présente de :

1. **Lancer un appel** aux Parlements nationaux pour qu'ils se conforment à la décision du Conseil Exécutif EX.CL/DEC. 407 (XII) de prendre effectivement en charge les frais de participation de leurs parlementaires membres du Parlement Panafricain afin qu'ils puissent assister aux différentes réunions du Parlement ;
2. **Demander** que le Président du Parlement ou de tout autre organe législatif national informe le PAP de la durée du séjour prévue pour la participation de leurs députés membres du PAP, expliquant les raisons qui justifient que leurs députés ne puissent pas participer pleinement. L'absence des membres ne peut-être due qu'à des cas d'urgence dont les raisons doivent être communiquées au PAP.
3. **Demander au Bureau du PAP :**
 - 3.1 D'appliquer les dispositions de l'Article 88 du Règlement intérieur portant sur les absences des Députés ;
 - 3.2 De veiller à faire circuler le statut des présences avant chaque session plénière et travaux de Commissions;
 - 3.3 De transmettre aux Assemblées nationales, Senats ou de tout autre organe législatif national un rapport sur la participation de chaque parlementaire à la fin de chaque session Plénière et travaux des Commissions;
 - 3.4 De baser le choix des Parlementaires pour participer aux missions du PAP sur leurs assiduités aux sessions plénières et travaux des Commissions;

- 3.5 De désigner les Députés pour les séminaires, ateliers et autres missions des commissions sur la base de leurs présences effectives aux travaux de leurs commissions respectives.

Fait à Midrand, le 16 Mai 2013



VII. Résolution sur l'élimination de la pauvreté

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'Article 3 (6) au Protocole au Traité instituant le Parlement panafricain qui dispose que le Parlement a pour objectif de « *contribuer à un avenir plus prospère pour les peuples africains en favorisant l'autosuffisance alimentaire et le redressement économique* »;

RECONNAISSANT le Protocole d'accord du Comité des chefs d'État et de gouvernement chargés de la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) (HSGIC)/03-2003 et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs(MAEP) sur les défis liés à la grande pauvreté en Afrique, un continent richement pourvu en ressources humaines et naturelles ;

CONVAINCU que la pauvreté ne peut être effectivement combattue que grâce à la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la paix et de la sécurité, au développement des ressources humaines et matérielles, de l'égalité entre les genres, à l'ouverture au commerce international et à l'investissement, à l'allocation de fonds suffisants au secteur social de l'économie, à l'amélioration du partenariat entre l'État et le secteur privé, avec le ce secteur jouant un rôle clé ;

CONSCIENT de la nécessité de soutenir le Programme 2063 de l'Union africaine qui cherche, entre autres, à éliminer la pauvreté, la malnutrition et garantir la sécurité alimentaire sur le continent en accordant une attention spéciale aux femmes;

NOTANT avec préoccupation que la mise en œuvre inefficace des politiques et programmes pendant des années est imputable au manque d'une volonté politique affirmée, à la corruption à tous les niveaux de l'État assortie de faibles mécanismes de responsabilisation ;

RECONNAISSANT la nécessité d'initier et de mettre en œuvre d'urgence des politiques et programmes pragmatiques locaux basés sur les Objectifs du millénaire pour le développement ;

SOULIGNANT l'importance de la *Déclaration de Maputo de 2003 sur l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire en Afrique*, en particulier l'engagement de consacrer 10% du budget national à la mise en œuvre des politiques agricoles et de développement rural ;

CONSCIENT des défis liés à l'accès des pauvres à la terre, en particulier des femmes ;

PRÉOCCUPÉ par le défi croissant lié au chômage des jeunes, imputable au manque de compétences utiles ;

Le Parlement panafricain décide :

1. que les débats sur les politiques et stratégies relatives à l'élimination de la pauvreté se tiennent au cours de chaque session ordinaire du PAP ;
2. de compiler des études de cas positifs des États membres dans une publication spéciale à lancer dans le cadre des activités commémorant le 50^{ème} anniversaire de l'UA en tant qu'instrument indiquant que la pauvreté peut effectivement être éliminée. Il est par ailleurs convenu que le lancement ait lieu au cours de la prochaine Session ordinaire du Parlement panafricain prévue du 21 octobre au 01 novembre 2013 ; et
3. de nommer une personne éminente en qualité d'Ambassadeur spécial de bonne volonté du PAP.
4. de faire un lobbying pour une mise en œuvre effective de la Déclaration de Maputo de 2003 sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique ;

Fait à Midrand, le 16 mai 2013